



GARAGE DÉTACHÉ

Permis requis

Un permis de construction est requis pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir un garage détaché.

DÉFINITION

Garage détaché du bâtiment principal c'est-à-dire qui ne touche pas à la surface du mur du bâtiment principal **et** qui ne possède aucune pièce habitable.

Nombre maximal autorisé par terrain

1

Superficie maximale

85 m² (914,9 pi²)

Hauteur maximale

Cour latérale ou avant : Ne jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.

Cour arrière : 12 m (39,4 pi)

Largeur maximale

N/A

Implantation autorisé

Cour arrière, cour latérale.

Cour avant : à condition de respecter 50% de la marge de recul minimale prescrite pour le bâtiment principal et de ne pas être vis-à-vis le bâtiment principal.

Distance minimale des lignes latérales ou arrière

2 m (6,6 pi)

Distance minimale d'un autre bâtiment

2 m (6,6 pi)

